

# Le Sport est un bien public !

L'activité sportive doit être au service de l'humain et non du marché



©darnechha - stock.adobe.com

Deuxième activité sportive et de loisirs pratiquée par les Français, la natation concerne par an 13 millions de personnes. Plus généralement, les activités liées à la nage (baignade, natation, plongée, waterpolo) intéressent jusqu'à 21 millions de Français (source : enquête MEOS, CNDS, INJEP).

En 2017, la France compte 4 200 piscines, et 6 400 bassins de pratique de la natation. Il s'agit de structures diversifiées : piscines de quartier, équipements sportifs de haut niveau ou encore bassins ludiques en fort développement aujourd'hui.

Le plan national « Mille piscines » a impulsé la construction des piscines et des centres aquatiques dans les années 1970. De ce fait,

la majorité du parc aquatique a été constitué antérieurement à 1977. Plus précisément, 70 % du parc date d'avant 1995.

La vétusté de ce parc est l'un des facteurs du renchérissement des coûts de gestion. Le contexte économique et les difficultés budgétaires freinent fortement la réhabilitation des bassins existants. Le renouvellement des équipements aquatiques est un enjeu d'investissement majeur, il ne peut pas être uniquement supporté par les collectivités locales, l'État doit participer.

La construction et la gestion des piscines relèvent le plus souvent du secteur communal (communes, intercommunalité). Selon

le Ministère des Sports, 80 % des équipements sont des piscines publiques. Toutefois, au cours des dernières années, on observe un développement important des délégations de services publics (DSP) ou des partenariats public/privé (PPP), principalement pour la construction de bassins ludiques.

La CGT affirme que les piscines et les centres aquatiques répondent à une mission de service public pour l'apprentissage de la natation, le développement des politiques sportives territoriales et l'accès aux loisirs pour toutes et tous. Malheureusement, les bassins de pratique de la natation sont inégalement répartis sur le territoire,

limitant ainsi l'accès par tous les publics. Les piscines participent pourtant à la formation et l'émancipation des individus.

Les équipements aquatiques jouent un rôle essentiel concernant la cohésion sociale, notamment en direction du monde associatif. La construction d'une piscine est un élément structurant et de développement fort au niveau de la politique de la ville. **L'apprentissage de la natation est une priorité nationale.**

**Pour la Fédération CGT des Services publics, l'heure est à la mobilisation, car les missions publiques constituent notre bien commun.** Nous contestons la remise en cause de l'organisation du sport en France. Notre modèle sportif a déjà dû subir les différentes réformes territoriales (RCT, MAPTAM, NOTRe). La vision de la CGT s'oppose à la conception libérale des services publics, soutenue aujourd'hui par le gouvernement d'Emmanuel Macron.

Cette politique affaiblit les collectivités territoriales en les privant non seulement de moyens financiers, mais aussi de leur pouvoir de décision. Ce sont 13 Md€ de réductions de ressources, qui s'ajoutent aux 11 Md€ décidés par le précédent gouvernement. Les collectivités jouaient jusqu'à présent, un rôle essentiel à hauteur de 13 Md€ dans l'investissement des équipements publics et des dépenses dans le sport. Les communes constituent le socle du modèle sportif français, car elles conservent leurs atouts, notamment leur proximité avec les habitants. Notons que les regroupements de communes ont d'ailleurs plutôt nivelé, par le bas, les compétences sportives.

**La CGT combat la remise en cause du modèle d'organisation du sport en France, la déréglementation en matière d'enseignement des APS.**

#### **Des valeurs fondamentales à sauver**

La CGT s'oppose au travail de sappe de l'ensemble des valeurs fondamentales portées par les activités physiques et sportives. Les références sociales, éducatives, émancipatrices et de santé, liées aux services publics du sport, sont mises en cause par les puissances de l'argent (privatisations, délégations de services publics, Marché de Conception Réalisation/Exploitation [CREM], Partenariat Public Privé).

**Plus que jamais, la CGT porte l'exigence d'une fonction publique renforcée, dotée de tous les moyens nécessaires pour l'organisation du sport territorial au service de la population et du progrès social.**

**FIER-E-S**  
D'ÊTRE  
**FONCTIONNAIRES !**

## **Ce que revendique la CGT**

Un plan national de redynamisation de l'investissement public et de soutien aux collectivités locales pour le maintien d'un service public du sport territorial de qualité pour tous, répondant ainsi aux besoins de la population.

### **Quelques urgences identifiées par la CGT dans le développement d'un plan « piscine » :**

- mettre en œuvre d'un diagnostic national sur les besoins de renouvellement d'équipements neufs et des travaux de mise aux normes.
- imposer un renouvellement d'air neuf à 60 m<sup>3</sup>/h par occupant pour les équipements conformément aux préconisations de l'ANSES (agence nationale de sécurité sanitaire environnement travail) et ainsi répondre aux dispositions du Code du travail. La CGT revendique de classer les piscines collectives dans la catégorie des locaux de travail à pollution spécifique.
- mettre en place un plan d'urgence national d'apprentissage de la natation. Il est dénombré durant l'été 2015, en France, 1266 noyades accidentelles dont 436 suivies d'un décès (source : enquête noyade 2015 Institut de veille sanitaire).
- créer des emplois statutaires pour le service public du sport territorial et l'arrêt des suppressions de postes qui impactent la sécurité des usagers.

- maintenir un service public de formation de haut niveau, préparant des diplômés garants de l'intérêt général.

**La CGT s'oppose à l'appropriation du bien public par les entreprises privées.**

L'appétit des groupes financiers et des acteurs du capital ne s'arrête pas à la SNCF, à EDF, à LA SANTÉ, ou au système des RETRAITES. Les services publics du sport et des APS sont également attaqués. Les groupements privés sont voraces.

L'État, les collectivités locales et le mouvement sportif doivent garantir à l'ensemble de la population l'accès aux activités physiques et sportives, à la justice sociale et à la solidarité. Le sport doit être considéré comme un bien public, un espace de solidarité et de mixité. Il est plus que nécessaire de recréer les conditions pour que chacune et chacun puisse accéder à une culture sportive et construire son propre projet sportif libéré de toute domination (économique, symbolique, masculine, religieuse...).

**D'autres choix sont possibles, et indispensables pour le service public du sport territorial en France.**